

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-02-003

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction Interministérielle des Routes - EST /

39-2022-02-01-00006 - Arrêté portant subdélégations de signatures relatives aux pouvoirs de police dans le département du Jura au 01/02/2022 (6 pages) Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

39-2022-02-01-00005 - Décision n° 39 2022 - [??] portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions [??] sous autorité du préfet du Jura (4 pages) Page 10

Préfecture du Jura /

39-2022-01-25-00012 - Arrêté du 25 janvier 2022 portant autorisation du rallye automobile intitulé 52e Ronde du Jura (22 pages) Page 15

39-2022-02-07-00001 - ARRETE INTER DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BRENNE (4 pages) Page 38

39-2022-02-02-00002 - Arrêté préfectoral modificatif composant le CODERST. (4 pages) Page 43

Direction Interministérielle des Routes - EST

39-2022-02-01-00006

Arrêté portant subdélégations de signatures
relatives aux pouvoirs de police dans le
département du Jura au 01/02/2022

PRÉFET DU JURA

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-02 du 01/02/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°39-2021-12-21-00005 du 21 décembre 2021, pris par Monsieur le Préfet du Jura, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Jura, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Laetitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-01 du 01/01/2022**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2022-02-01-00005

Décision n° 39 2022 -
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet du Jura



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

DECISION n° 39 – 2022 -

portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Jura

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

ARTICLE 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service Prévention des Risques adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :

- pour le point (a), Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels
- pour les points (d) à (j), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE, Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservés à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (x) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur, Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Jérôme VOULAND et Matthieu DESINDE, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q) à (x) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports ;
- Pour les points (q), (r), (t), (u), (v) Monsieur Ludovic Millefanti, chef du pôle contrôles, et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (w) (x), Messieurs François BOULOGNE, Philippe GUYOT, Patrick JACQUET, Francis ROBERT, Lionel PERRETTE, Sébastien RYCHTER, Olivier PARIGOT, Patrick MOINE, Mathieu AMAURY, Jérôme LAVILLE, Radouane FIKRI, Alain AUPECLE, Vincent REMY

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (ae) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité Eau Patrimoine, Mesdames Séverine ARTERO, cheffe de service adjointe, ainsi que :

- pour les points (aa) à (ac), Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité et Madame Elisabeth LEMAIRE son adjointe.

5 – Dans les matières visées au point (af) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, son adjoint.
- Madame Christelle LE ROY, cheffe du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Caroline NOUVEAU, son adjointe.

ARTICLE 3 : Ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;

Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration y compris les récépissés ;

L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;

Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;

Les courriers et décisions relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

Les réceptions à titre isolé des véhicules ;

La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, des véhicules citernes.

- Monsieur Patrice CHEMIN chef de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire,
- Monsieur Pierre CHRISMENT chef délégué de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire
- Monsieur Xavier BERTUIT chef adjoint de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire ; ainsi que Patrice CHEMIN pour le point (w) de l'article 2

ARTICLE 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature

ARTICLE 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Alain PARADIS
- Alain SZYMCZAK
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Benoît SCHIPMAN
- Carole MORTAS
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS

- Eric FLEURENTIN
- Franck NASS
- François DONNY
- Isabelle d'AUBUISSON
- Jean-Charles BIERMÉ
- Jean-Pierre LESTOILLE
- Malika LACHAMBRE
- Marie RENNE
- Matthieu DESINDE
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

ARTICLE 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

ARTICLE 7 : Cette décision sera notifiée à Monsieur le préfet du Jura, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Jura ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Besançon, le

01/02/2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture du Jura

39-2022-01-25-00012

Arrêté du 25 janvier 2022 portant autorisation
du rallye automobile intitulé 52e Ronde du Jura

**Arrêté portant autorisation d'un rallye automobile
52^e Ronde du Jura
du 29 au 30 janvier 2022**

Le Préfet du Jura,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-7, R411-29 à R411-31, R412-9.

VU le code du Sport et notamment ses articles L321-1 à L321-9, L331-1 à L331-4-1, L331-5 à L331-8, L331-9 à L331-12 ; A33120 à A331-1, A331-21, A331-32, A331-37 à A331-41 ; D321-1 à D321-5 ; R331-3 à R331-4-1, R331-18 à R331-21, R331-24 à R331-34 et A.331-20 à A. 331-21 ;

VU l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les articles du code du sport, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU le décret n° n° 2017-1279 du 9 août 2017 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 14 mars 2012 relatif aux dispositions techniques et de sécurité minimaux requis pour la participation des véhicules à moteur des catégories M ou N à un parcours de liaison d'une manifestation sportive ;

VU l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à l'identification des conducteurs de véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre d'une manifestation sportive ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation ou à certaines périodes de l'année 2022.

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, David PHILOT ;

VU l'arrêté n° 39-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maxime

PREFECTURE DU JURA
8 Rue de la Préfecture
39030 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03.84.86.84.00 – ✉ : prefecture@jura.gouv.fr

GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Christophe BOURGES, Président de l'Association Sportive Automobile du Jura, dont le siège se situe 5 rue de la Nue 25270 LEVIER, en vue d'organiser une épreuve automobile les 29 et 30 janvier 2022 intitulée « **52^e Ronde du Jura** » ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU l'attestation relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des autorités administratives chargées de la voirie et de la surveillance de la circulation, de la protection des populations et des secours ;

VU l'avis des maires des communes concernées ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, sous-commission « épreuves sportives » qui s'est réunie le mardi 18 janvier 2022 à la mairie de 39300 CHAMPAGNOLE.

VU l'avis du préfet du Doubs en date du 16 décembre 2021 ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe BOURGES (07 61 97 07 84), Président de l'Association Sportive Automobile du Jura est autorisé à organiser une épreuve automobile intitulée « 52^{ème} Ronde du Jura » du samedi 29 janvier 2022 à 12h00 au dimanche 30 janvier à 03h00

Cette manifestation est composée de 3 épreuves spéciales (ES) :

- l'épreuve spéciale 1 dénommée « Col de Saint Sorlin » d'une longueur de 8,1 km, de Arsurre-Arsurette (39) à Les Pontets (25),

- les épreuves spéciales 2 et 3 dénommées « Made in Jura », d'une longueur de 14,9 km, de Fraroz (39) à Les Pontets (25)

Article 2 : le numéro de téléphone du PC course situé à Champagnole est le suivant : 03 84 53 01 27

Article 3 : Cette autorisation est accordée conformément à sa demande, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, de la protection des populations et des secours :

S'agissant de la sécurité, les organisateurs devront :

- appliquer les mesures de sécurité édictées par le règlement de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- respecter les prescriptions de la commission départementale de sécurité routière qui s'est réunie le mardi 18 janvier 2022 à Champagnole ;
- prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers ;
- **veiller au respect des règles du code de la route par les concurrents en et hors agglomération sur les parcours de liaison et notamment lors de la traversée de Mignovillard où la vitesse est limitée à 30 km/h ;**
- mettre en place les commissaires porteurs des chasubles prévus sur les plans joints au dossier et vérifier leur présence effective sur le parcours notamment à toutes les traversées de route ainsi que sur tous les secteurs présentant un risque quelconque ; ils devront rester à leurs emplacements tant que la compétition n'est pas officiellement terminée ;
- s'assurer que la communication par téléphone ou par radio soit effective entre le PC course, le PC médical et les commissaires de course sur l'ensemble des spéciales ;
- communiquer le numéro ainsi que le nom d'un interlocuteur unique aux services de secours ;
- mettre en place la signalisation prévue sur les plans joints à la déclaration ainsi qu'une signalisation annonçant la course le long de l'itinéraire ;
- inspecter avant chaque spéciale le parcours et l'attestation de l'organisateur technique sera adressé à la préfecture dès le lendemain des courses.
- Prévoir une voiture pilote en début de course et une voiture balai en fin de course ;
- les débouchés de route ou de chemin sur le circuit devront être neutralisés ;
- L'organisateur technique devra être en possession des arrêtés de circulation et de stationnement pris par les maires des communes concernées par la course et par les Conseils Départementaux du Jura et du Doubs et veiller à leur application (voir en annexes) ;
- veiller à la sécurité de la circulation des spectateurs à l'intérieur comme à l'extérieur des sites ainsi qu'à la sécurité de leur accès aux sites (bonnes conditions de visibilité) ;
- **veiller au maintien du public dans les zones qui lui sont réservées ;**
- **interdire le départ de la compétition si des spectateurs se trouvent en zone interdite au public, et demander aux commissaires d'intervenir afin d'inviter ce public à rejoindre les zones matérialisées qui lui sont réservées ;**
- **veiller d'une manière générale et sur l'ensemble du parcours des véhicules, à ce que toutes les zones réservées aux spectateurs soient positionnées à une distance suffisante du tracé du parcours de la course ;**
- toutes les mesures devront être prises pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, y compris pendant le déroulement des épreuves ;
- avertir les riverains du passage des véhicules engagés sur le rallye ;
- prévoir à minima une place de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite ;
- en cas d'installation de chapiteaux et/ou tentes , l'organisateur devra s'assurer que les montage de ces derniers répond au cahier des charges du constructeur et que les structures sont bien lestées ou piquetées au sol. De plus, il est invité à consulter le site de Météo France (www.meteofrance.com) afin d'anticiper, en

cas d'alerte (vents violents, orages, etc...) une éventuelle évacuation des chapiteaux et/ou annulation de la manifestation ;

S'agissant de l'environnement, les organisateurs devront :

- remettre en état les lieux dans les 48 h suivant l'épreuve, avec enlèvement des éventuels déchets dispersés par les participants et le public ainsi que des équipements utilisés pour le balisage de l'itinéraire (fléchage temporaire, etc...);
- s'assurer de l'accord des propriétaires de terrains privés susceptibles d'être fréquentés par les spectateurs, les personnes responsables des points de contrôle ;
- informer les présidents des ACCA et des sociétés de chasse concernées du déroulement de la manifestation ;
- respecter le règlement standard (bâches – déchets dans le parc d'assistance, etc...) pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- s'agissant d'une épreuve régionale, les organisateurs ne sont pas soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la fin du parcours des épreuves spéciales 1 - 2 et 3 passe en bordure d'une zone réglementée par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du 27 mai 2019 « Forêts d'altitude du Haut-Jura » (sur la RD19 et la RD45). L'organisateur veillera à se conformer aux prescriptions de l'annexe 7 de l'APPB, afin de limiter l'impact de la manifestation sur cette zone naturelle sensible ;
- Veiller à effectuer les regroupements et stationnements de personnes en dehors des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZINIEFF) (le parcours traverse une ZNIEFF de type 1 sur la commune de Cerniébaud au niveau du PK 130 et passe en bordure avant le PK 62 du côté gauche ainsi que sur la commune d'Arsure-Arsurette du côté gauche de la RD286) ;
- Ne pas mettre en place de zone publique au point kilométrique 78, comme initialement prévu dans la déclaration ;

S'agissant des secours, les organisateurs devront :

- veiller en cas d'impossibilité du médecin ou de l'ambulance, que la course soit arrêtée ;
- arrêter impérativement tout véhicule participant à la compétition, en cas d'intervention des secours qui utiliseront le parcours de la course ;
- **s'assurer que les accès des secours soient praticables et accessibles pour la circulation des engins d'incendie et de secours, une attention particulière devra être apportée à la gestion de la circulation et du stationnement des véhicules ;**
- pour toute intervention des secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels que devront prendre les secours et prendre toutes les mesures de sécurité adéquates : guidage, signalisation, escorte, interruption de course ;
- garantir que le déroulement de la manifestation n'engendre pas de retard dans la distribution des secours du secteur (secours à personne et incendie) et notamment garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en situation des échelles aériennes ;
- une hauteur libre de 3.50 m minimum devra être maintenue en-dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils, etc...) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie ;
- l'accessibilité et l'utilisation des hydrants pour la lutte contre l'incendie devront être garanties ;

- la manifestation ne devra pas empêcher le secours aux riverains ;
- disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans retard les secours publics (112, 15, 18) en cas d'incident, d'accident ou de sinistre. S'il est fait usage de téléphones portables, s'assurer que tous les points du site soient couverts ;
- faire appel au centre 15 pour toute orientation d'éventuels blessés vers un centre hospitalier.

s'agissant des règles de protection sanitaire, les organisateurs devront :

- prendre les mesures nécessaires pour permettre le respect des gestes barrières et des distances sociales de protection,
- informer par affichage sur l'obligation du port du masque pour tous à partir de 6 ans dans les espaces intérieurs et en extérieur lors des regroupements de plus de 10 personnes,
- effectuer le contrôle du passe vaccinal des participants et des bénévoles,
- effectuer le contrôle du passe vaccinal du public dans les espaces intérieurs et extérieurs quand ces derniers peuvent donner lieu à un contrôle des accès,
- la vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites, sauf dans les espaces dédiés à la restauration dans le respect du protocole sanitaire qui leur est applicable.

Article 4 : Les organisateurs et notamment l'organisateur technique, devront adresser à la Préfecture du Jura avant l'ouverture de la manifestation, un fax (03 84 43 42 86) ou un mail (pref-standard@jura.gouv.fr), en précisant dans l'attestation écrite que toutes les prescriptions de sécurité mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Article 5 : La fourniture du dispositif de sécurité, des secours pour les participants et le public et de la protection contre l'incendie est à la charge de l'organisateur.

Article 6 : La circulation sur les voies empruntées par le circuit est réglementée selon les dispositions des arrêtés des Maires des communes concernées et des Présidents des Conseils Départementaux du Jura et du Doubs.

Article 7 : L'organisateur devra remettre aux commissaires de course, avant la manifestation, une copie de l'arrêté.

Article 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 9 : Sont formellement interdits, sous peine des sanctions prévues par le code pénal :

- le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ;
- l'apposition d'affiches, flèches de direction sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, etc...) et sur la chaussée elle-même ; seuls peuvent être tolérés des panneaux provisoires, amovibles, mis en place la veille de l'épreuve en accord avec les chefs de CTRD intéressés, et enlevés au plus tard le lendemain de celle-ci.
- tous actes de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 10 : Dans l'hypothèse où les organisateurs, bénéficiaires de la présente autorisation décideraient, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve ou d'en reporter la date, ils auraient l'obligation d'informer la Préfecture du Jura de leur décision avant la date prévue pour le début de la manifestation.

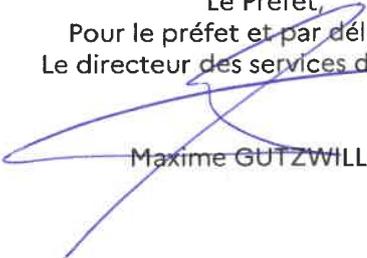
Article 11 : Le territoire national est au niveau « sécurité renforcée risque attentat » dans le cadre du plan VIGIPIRATE. Il est demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages de vigilance portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés...);

Article 12 : La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la préfecture du Jura. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif situé au 30 rue Charles Nodier à 25000 BESANÇON**, dans un délai **de deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 13 : Le préfet du Doubs ,le directeur de cabinet du préfet du Jura, le président du conseil départemental du Jura, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Jura, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le chef du service départemental de l'O.N.F et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur à titre de notification.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25 janvier 2022

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet



Maxime GUTZWILLER

**ARRETE portant interdiction de
stationner et circuler temporairement,
pour l'organisation de la course automobile
« Ronde du Jura »
samedi 29 et dimanche 30 janvier 2022**

--ooOoo--

Le Maire de la VILLE DE CHAMPAGNOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les prescriptions du Code de la Route, actuellement en vigueur ;

Vu la demande présentée par l'ASA Jura et l'Autosport des Neiges, organisateurs de la course automobile « Ronde du Jura », les 29 et 30 janvier 2022 ;

Considérant que ces interdictions sont un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de cette manifestation ;

Arrête

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Oppidum, du vendredi 28 janvier 2022 à 14 heures au dimanche 30 janvier 2022 à 21 heures, et sur les parkings du Cimetière et des Bains-Douches, du samedi 29 janvier 2022 à 6 heures au dimanche 30 janvier 2022 à 21 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite rue du Cimetière en partie et rue de l'Égalité, entre le rond-point du chalet et le carrefour avec la rue Sœur Hélène, du samedi 29 janvier 2022 à 6 heures au dimanche 30 janvier 2022 à 10 heures.

Article 3 : La circulation sera interdite rue du Clos Didier du samedi 29 janvier 2022 à 6 heures au dimanche 30 janvier 2022 à 10 heures. L'accès à la copropriété Le Clos Didier se fera par la rue de la Gare.

Article 4 : Un accès public sera maintenu derrière le bâtiment des Bains-Douches depuis l'allée Gabriel Ripotot jusqu'à la maison funéraire et au cimetière.

Article 5 : Le parc Assistance est autorisé sur une partie des voies suivantes : rue Sous Burgille, rue de la Planchette, rue Ponsar, chemin du Mont-Rivel. La circulation publique demeure toutefois ouverte.

Attention : aucune contrainte d'accès et de sortie ne doit avoir lieu au niveau du Centre de Secours (Pompiers) de Champagnole, chemin du Mont-Rivel.

Article 6 : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation actuellement en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

/...

Article 7 : Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux véhicules de police, de gendarmerie, des services de secours et des services publics.

Article 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et, en règle générale, tous les agents affectés à la police de la route, le Chef des Services Techniques de la Ville de Champagnole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champagnole, le 25 janvier 2022



Le Maire

Guy SAILLARD.

Commune de BILLECUL

Arrêté Municipal

VC 3 et 6

pour la manifestation du 29 et 30 janvier 2022

Sur les voies communales

Le Maire de BILLECUL,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, r.110.2, R.411.5, R.411.8, r.411.18 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Jura,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura,

Considérant qu'en raison de la 52^{ème} Ronde du Jura sur les routes communales de **Billecul** (organisée par ASA JURA), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur les voies communales n° 3 « Billecul-Arsure » et n°6 « Billecul-Fraroze ».

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 29 janvier 2022 de 13 heures à 15 heures pour le parcours de reconnaissance, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies.

Article 2 : Pour la spéciale « Ronde du Jura », du samedi 29 janvier 2022 à 15h00 au dimanche 30 janvier 2022 3 heures, fin de la manifestation, sur les voies communales précitées, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BILLECUL.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura

Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie du Jura

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nozeroy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Billecul, le 25 janvier 2022

Le Maire,

COURVOISIER Gérald



COMMUNE DE ARSURE ARSURETTE

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 alinéa 1;

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire,

VU la demande de M. Jacky LEPEULE, Président de l'Association Auto Sport des Neiges,

A l'occasion du passage de la Ronde du Jura 2022 le 29 et 30 janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parkings sont situés sur le parking de l'école et du Chalet des Arches.

ARTICLE 2 : La Rue du clos Calais , la route de Billecul et la rue d'Arsure du numéro 7 jusqu'à la fromagerie sont interdites à la circulation le 29 et 30 janvier 2022 de 12 heures le 29 janvier à 3 heures le 30 janvier 2022.

ARTICLE 3: Sous sa responsabilité, le requérant devra veiller à la sécurité des personnes par les moyens qu'il jugera appropriés.

ARTICLE 5 : Madame le Maire d'ARSURE- ARSURETTE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARSURE - ARSURETTE, le 25 janvier 2022

Le Maire,
ROUSSET Catherine



Commune de FRAROSZ
6 rue de l'Eglise
39250 FRAROSZ

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE CIRCULER TEMPORAIREMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE AUTOMOBILE
« Ronde du Jura »
Les 29 et 30 janvier 2022**

Le Maire de FRAROSZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'ASA Jura et l'Autosport des Neiges, organisateurs de la course automobile « Ronde du Jura », le samedi 29 et le dimanche 30 janvier 2022,

Considérant que ces interdictions sont un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : le parking de l'ancienne cure situé rue de l'Eglise sera réservé à l'organisation de la course automobile « ronde du Jura » et destiné au stationnement des véhicules.

Article 2 : La circulation sera interdite du samedi 29 janvier 2022 à partir de 8 heures au dimanche 30 janvier 2022 à 3 heures sur les routes départementales D 286 et D 340 ainsi que sur les voies communales C5 et C6.

Article 3 : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation actuellement en vigueur sera mise en place par les services techniques de la DDT du Jura.

Article 4 : Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux véhicules de police, de gendarmerie, des services de secours et des services publics.

Article 5 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fraroz,
Le 24 janvier 2022

Le Maire,



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE CIRCULER TEMPORAIREMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE AUTOMOBILE
« Ronde du Jura »
Le Samedi 29 et Dimanche 30 janvier 2022**

Le Maire de CERNIEBAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'ASA Jura et l'Autosport des Neiges, organisateurs de la course automobile « Ronde du Jura », le samedi 29 et le dimanche 30 janvier 2022,

Considérant que ces interdictions sont un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Un parking le long de la RD 19 sera mis à disposition à l'occasion de l'organisation de la course automobile « ronde du Jura » et destiné au stationnement des véhicules.

Article 2 : La circulation sera interdite du samedi 26 janvier 2022 à partir de 9 heures au dimanche 30 janvier 2022 à 4 heures sur une partie des routes départementales D 340 (Grande rue) et D 19 (route de Mouthe).

Article 3 : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation actuellement en vigueur sera mise en place par les services techniques de la DDT du Jura.

Article 4 : Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux véhicules de police, de gendarmerie, des services de secours et des services publics.

Article 5 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Cerniébaud,
Le 27 janvier 2022

Le Maire,



Liste des équipages engagés au 52ième Ronde du JURA 29-30 Janvier 2022

Du 29 janvier 2022 au 30 janvier 2022

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
1	13380	Pilote	AMOURETTE	Marc	8 HAMEAU LES HAUTS BUISSONS,76340 REALCAMP	25/11/1972		901276300239	FRA
	137531	Copilote	MALFOY	Andy	13 RUE CHARLES SAUVAGE,62360 ST LEONARD	09/02/2001		19AD87601	FRA
80	182944	Pilote	ANTOINE	Didier	17 RUE ARISTIDE BRIAND,54200 DOMMARTIN LES TOUL	15/09/1970		891254400003	FRA
	219050	Copilote	CHIPEAUX	Tristan	32 RUE HOUDEVAUX,54113 BULLIGNY	04/12/1993		100466200200	FRA
6	98714	Pilote	BAVOYSI	Jacky	241 CHEMIN DES CHAMPS NOUVEAUX,39300 NEY	20/05/1968	CHAMPAGNOLE (39)	861039200668	FRA
	189670	Copilote	LANQUETIN	Yann	71 RUE DU CHATEAU D'EAU,39300 VERS-EN-MONTAGNE	25/09/1984		001039200432	FRA
18	113422	Pilote	BENIER	Thomas	1 HAMEAU DE BISSIA,39130 BOISSIA	02/05/1984		16A158438	FRA
	194755	Copilote	PRASSE	Cedric	210 RUE DE LA FONTAINE,39130 THOIRIA	13/08/1979		970701200411	FRA
77	217647	Pilote	BERNARD	Kevin	2741 ROUTE DE VENASQUE,84380 MAZAN	13/03/1991		14AG79589	FRA
	249115	Copilote	CHARDON	Florian	125 TRAVERSE DU BOUQUIER,84330 CAROMB	19/04/1998		160184200627	FRA
27	296668	Pilote	BERTHOD	Mickael	10 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY,39110 ANDELLOT EN MONTAGNE	18/07/1988		050939200368	FRA
		Copilote	MARTINS	Clément		01/01/1900			FRA
78	307480	Pilote	BIER	Thomas	14 BIEF DE LA CHARMOTTE,25650 MONTBENOIT	18/10/1986		20AB68284	FRA
		Copilote	PECLET	Raphaël		01/01/1900			FRA
43	169649	Pilote	BONNEFOY	Jerome	62 RUE DU BOIS DE L'OURS,39220 LES ROUSSES	02/06/1978		940639200148	FRA
	170640	Copilote	GERBER	Cedric	10 CHEMIN DU PARC,39200 ST CLAUDE	12/11/1981		990943200236	FRA
51	256569	Pilote	BONNOUVRIER	Alexis	4 Allee Pierre Brossolette,71360 EPINAC	11/02/1997	NEVERS	15AE21041	FRA
	243533	Copilote	DUCHAINE	Eloise	9 RUE DU PONT ROMAIN,71360 SULLY	11/01/1998		16AA54397	FRA
66	194567	Pilote	BOUDON	Julien	6 RUE DE LA LEUPAS,25330 SILLEY AMANCEY	31/12/1980		15AE94485	FRA
	320834	Copilote	MOUROT	Thomas	6 RUE DE LA LEUPAS,25330 SILLEY AMANCEY	23/02/2002		20AG76751	FRA
75	122400	Pilote	BREGAND	Damien	51 CHEMIN DES NOCHES,39100 DOLE	14/02/1983	DOLE (39)	000.339.200.156	FRA
	249911	Copilote	DAVID	Florentin	7 RUE DE L'AGRICULTURE,39250 NOZEROY	30/04/1998		19AA03705	FRA
33	54801	Pilote	BRISGAND	Damien	269 ROUTE DES CHATAIGNIERS,74350 ALLONZIER LA CAILLE	24/12/1983		010974100920	FRA
	319535	Copilote	CAVAGNOUD	Alexia	269 ROUTE DES CHATAIGNIERS,74350 ALLONZIER LA CAILLE	08/03/1984	ANNECY		FRA
63	51469	Pilote	BROCHIER	Francis	LOTISSEMENT LES CRUZETTES,38210 TULLINS	30/06/1969		870.538.111.272	FRA
	325555	Copilote	GHEZ	Jean Louis		01/01/1900			FRA
19	169667	Pilote	BRUGNOT	David	42 RUE CLEMENCEAU,39300 CHAMPAGNOLE	08/12/1979	CHAMPAGNOLE (39)	16AX33095	FRA
		Copilote	BON	Morgan		01/01/1900			FRA
20	306827	Pilote	BURRI	Michael	34 RUE DES AULNES,68130 ALTKIRCH	06/02/1988		001074332016	FRA
		Copilote	RUCH	Jonathan		01/01/1900			FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
28	128293	Pilote	CACHOD	Dorian	350 RUE PRINCIPALE,25160 MALPAS	18/10/2001		20ac62549	FRA
	251487	Copilote	SAGE	Julia	21 RUE DE L'ETANG,25560 FRASNE	23/05/1998		17AO59935	FRA
8	50470	Pilote	CACHOD	Sylvain	2 RUE DES TENNIS,25160 MALBUISSON	07/09/1978		18AH06081	FRA
	242315	Copilote	POURCELOT	Aurelien	6 RUE DE L'ILLION,25300 HOUTAUD	06/04/1977		19AA55871	FRA
9	227144	Pilote	CAPELO NOBRE	Antoine	567 ROUTE DU HAUT JURA,01130 ECHALLON	28/12/1990		13BF23834	FRA
	205903	Copilote	SAGE	Damien	540 ROUTE DU CHEF LIEU,MONTEE A,74370 CHARVONNEX	15/01/1987		030274100450	FRA
DEMO8	326216	Pilote	CAPELO NOBRE	Vitor Manuel	2775 ROUTE DU HAUT JURA,01130 ECHALLON	03/04/1961		21aw72531	FRA
		Copilote	DA SILVA	Claudia		01/01/1900			FRA
5	234926	Pilote	CARTIER	Victor	14 LES PENDANTS,71290 PRETY	21/09/1996		15AJ76539	FRA
	3290	Copilote	MAYE	Marine	Rue des Epetys 3E,1957 ARDON,Suisse	08/08/1997	SION	007589450009	CHE
54	141078	Pilote	CASSARD	Frederic	1 CHEMIN DE GOURDAVI,25130 VILLERS LE LAC	17/10/1985		011125100687	FRA
	177261	Copilote	CHAUVIN	Ludovic	18 RUE MOZART,25800 VALDAHON	07/03/1985		17AG36355	FRA
83	11033	Pilote	CASSARD	Thierry	4 ROUTE DE MONTORGE,71390 MONTAGNY LES BUXY	12/08/1967		850 938 112 034	FRA
	299742	Copilote	GANDRE	Romain	4 D RUE EMILAND GAUTHEY,71390 BISSEY SOUS CRUCHAUD	09/11/1995		14AA43116	FRA
74	125458	Pilote	CHAPUIS	Olivier	9 RUE DE L'INDUSTRIE,AUTOVISION GO CT,38760 VARCES ALLIERES ET RISSET	24/02/1976		13BF76101	FRA
		Copilote	MOLLIER-SABET	Marie Laure		01/01/1900			FRA
59	170321	Pilote	CHATRON	Nicolas	75 ALLEE DU MARAICHER,07790 ST ALBAN D AY	12/09/1980		20AL85650	FRA
	238538	Copilote	BILLON	Elodie	75 ALLEE DU MARAICHER,07790 ST ALBAN D AY	22/09/1980		18AX54390	FRA
39	169642	Pilote	CHAUVIN	Alexandre	4 RUE DES FRERES POUSSOT,39120 CHAUSSIN	09/05/1985	DOLE	010739200449	FRA
	215258	Copilote	PACCAUD	Marlene	713 ROUTE DE TRONCHY,71370 ST ETIENNE EN BRESSE	04/08/1989	ST REMY	050971500488	FRA
86	36773	Pilote	COURDIER	Sylvain	5 RUE DESSOUS LES CHENES,39300 LES NANS	18/10/1972		15AB35729	FRA
	224670	Copilote	CHENU	Camille	15 RUE DU VAL D'AMOUR,39380 CHATELAY	28/12/1986		040939200462	FRA
10	128358	Pilote	COURIOL	Cedric	9.PLACE DU MARCHE,43260 ST JULIEN CHAPTEUIL	24/03/1980		971043200183	FRA
	195117	Copilote	CAYROCHE	Guillaume	LES VIGNETTES,ST MARCAL,43260 ST JULIEN CHAPTEUIL	05/11/1988		18AG24638	FRA
65	22746	Pilote	CUSIMANO	Alain	13 RUE DES TERRES LES VIVANTES,51390 GUEUX	10/06/1949		233233	FRA
	314674	Copilote	CUSIMANO	Daniel	14 CHEMIN DE LA TERRIERE,51220 MERFY	07/05/1957		20AD57883	FRA
44	4759	Pilote	CUYNET	Philippe	6 RUE PLEIN SUD,39300 ARDON	24/02/1958	CHAMPAGNOLE	760139200032	FRA
	227459	Copilote	CUYNET	Amelie	6 RUE DU PLEIN SUD,39300 ARDON	14/11/1992	CHAMPAGNOLE (39)	081139200259	FRA
47	297946	Pilote	DANGEL	Justin	20 RUE DES PRES,90100 SUARCE	05/10/1998		141290100247	FRA
	43822	Copilote	DANGEL	Bertrand	RUE DES PRES,90100 SUARCE	16/12/1967		850790100325	FRA
81	36809	Pilote	DEBORNE	Olivier	100 ROUTE DES POMMIERS,74370 ST MARTIN BELLEVUE	24/01/1979		950274100010	FRA
	119648	Copilote	CHABARDES	Yohann	58 CHEMIN CHEZ NANCHE,74150 MARCELLAZ ALBANAIS	15/07/1984		020855100025	FRA
58	256255	Pilote	DELANNEY	Sebastien	178 CHEMIN DU BARQUET,14130 ST BENOIT D HEBERTOT	04/10/1981	EQUEMAUVILLE	17AN22325	FRA
	257508	Copilote	FLAMBARD	Xavier	7 RUE DE L'ORPHEON,14600 HONFLEUR	23/12/1999		18AK88745	FRA
0	118638	Pilote	DICHAMP	Pascal	9, ROUTE DES PRES,25560 LA RIVIERE-DRUGEON	03/04/1965	PONTARLIER	821.125.110.622	FRA
	165227	Copilote	BULIARD	Gerald	10 CHEMIN DES GRAVIERS,25210 GRAND COMBE DES BOIS	30/06/1975		910625110524	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
DEMO5	227143	Pilote	DIDIER	Yoann	81 RUE DU PRE GRIVAT,01130 ECHALLON	22/08/1989		070969101183	FRA
		Copilote	DIDIER	Jonathan		01/01/1900			FRA
11	54414	Pilote	DOMENE GUERIN	Nicolas	300 RUE DE L'EPINE AU RENARD,27310 BOUQUETOT	03/08/1980		970476301407	FRA
	142662	Copilote	BILLARD	Emmanuelle	300 RUE DE L'EPINE AUX RENARD,27310 BOUQUETOT	05/07/1976		941176301460	FRA
21	20445	Pilote	DORMOY	Olivier	16 RUE DU GRILLOT,70000 MONTCEY	05/04/1962	LUXEUIL	800270200156	FRA
	149465	Copilote	GREGET	Fabrice	26 RUE DE LA MER,70310 FAUCOGNEY ET LA MER	11/05/1954		15AN79859	FRA
VIP2	256582	Pilote	DUBOIS	Marc-Antoine	37 RUE DE NEUCHATEL,25500 MONTLEBON	23/04/1999		17AR24801	FRA
		Copilote							
22	257889	Pilote	DURAND	Louis	7 IMPASSE DES SAGNES,42600 LEZIGNEUX	23/01/2000		18AL27680	FRA
	255567	Copilote	PERRET	Tomi	27 ALLEE DES JEUX,42600 MONTBRISON	26/03/2004		0	FRA
64	244294	Pilote	DUSSOUILLEZ	Florent	2 GRANDE RUE,25560 BULLE	26/11/1997	PONTARLIER	16AB71733	FRA
	304005	Copilote	GOUJON	Chloe	13 RUE DU MOUILLET,39300 SIROD	07/04/1997		15AP92064	FRA
16	135964	Pilote	EUVRARD	Paul	2 CHEMIN DES VIGNES,70000 MONTIGNY LES VESOUL	15/12/1994		110170200226	FRA
	241045	Copilote	CHRISMENT	Arthur	1 b chemin des cotes MONTIGNY LES VESOUL	08/06/1996		14AY93814	FRA
35	233122	Pilote	FLAMBARD	Alexis	389 ROUTE DU PONT,27210 LE TORPT	10/06/1996		19AF76165	FRA
	188914	Copilote	VAY	Arthur	614 CHEMIN DE LA PETITIERE,14130 BONNEVILLE LA LOUVET	05/04/1992		100214200777	FRA
DEMO4	319561	Pilote	FOLIO	Kevin	17A RUE DU POINT DU JOUR,54210 ST NICOLAS DE PORT	25/08/1991		071088100585	FRA
	326003	Copilote	CLAISE	Justine	17 A RUE DU POINT DU JOUR,54210 ST NICOLAS DE PORT	23/04/1993		091057900312	FRA
29		Pilote	FOURNIER	Fabien		01/01/1900			FRA
		Copilote	FOURNIER	Jean Marie		01/01/1900			FRA
DEM10	322191	Pilote	FROIDEVAUX	Damien	3 RUE DES EUCHOTTES,25430 VELLEROT LES BELVOIR	19/11/2001		21aa01685	FRA
		Copilote	LACHAT	Charly		01/01/1900			FRA
DEMO9	263186	Pilote	FROIDEVAUX	Tanguy	3 RUE DES EUCHOTTES,25430 VELLEROT LES BELVOIR	16/03/1999		18AP97075	FRA
		Copilote	ETEVENARD	Alex		01/01/1900			FRA
61	151975	Pilote	GAGNEUR	Herve	7 ROUTE DE MONTROND,39800 BESAIN	29/04/1960		16AH82788	FRA
	191931	Copilote	BRUCHARD	Benoit	345 RUE DE LA GARENNE,21410 GISSEY SUR OUCHE	31/03/1989		13BD23623	FRA
23	3104	Pilote	GAUTHIER	Francois	CHEMIN DES 13 VENTS,39600 PUPILLIN	04/05/1957	TOURMONT	138313	FRA
	227315	Copilote	GAUTHIER	Victor	5 RUE DES TREIZE VENTS,39600 PUPILLIN	13/03/1993	LONS LE SAUNIER	090939200122	FRA
53		Pilote	GEGOUT	Clement	1 route du grisand SAPOIS	01/03/2002		20ae91098	FRA
	217629	Copilote	LEPRETRE	Jessica		23/08/1990	REMIREMONT	090988100153	FRA
30	165000	Pilote	GEOFFROY	Olivier	20 RUE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS,25260 ETOUVANS	18/08/1985		10858300244	FRA
	318951	Copilote	PARENTIER	Alexian	346 RUE DE LA FOSSE,88220 HADOL	07/12/1999		21AF73010	FRA
45	118524	Pilote	GERMAIN	Etienne	307 ROUTE DU BESSEY,38140 REAUMONT	25/02/1973		890.138.110.152	FRA
	180726	Copilote	BARRACHIN	Florian	461 RUE DU CENTENAIRE,73400 UGINE	04/08/1987		081 074 101 180	FRA
36	214587	Pilote	GIRARD	Francois	12 RUE DU MONT,25330 FERTANS	04/02/1979		961270200231	FRA
	131778	Copilote	CART	Aurelien	14 RUE DE LA VALLEE DU DRUGEON,25560 BONNEVAUX	28/09/1981	PONTARLIER	971025100515	FRA

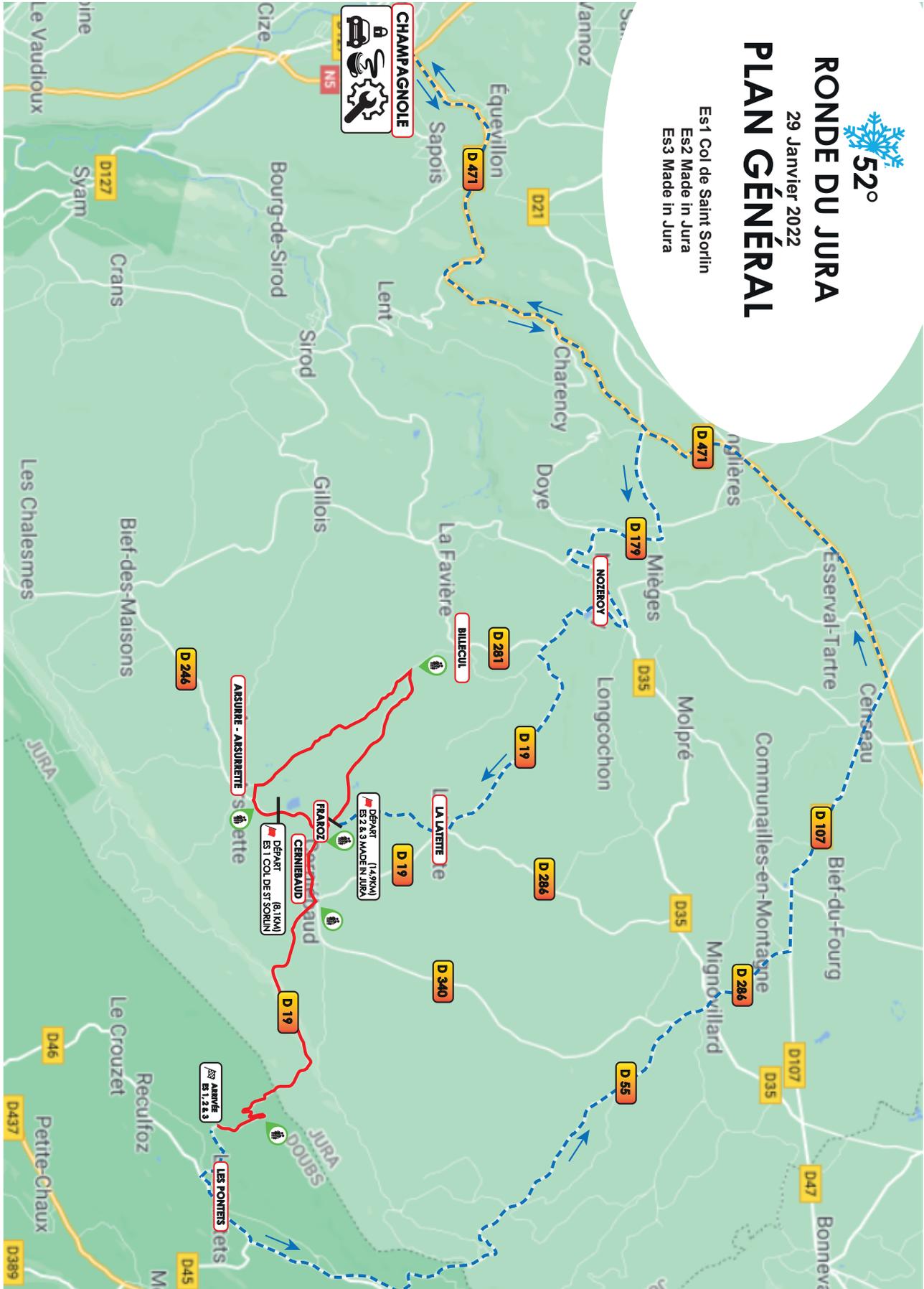
N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
76	249723	Pilote	GRANDMOUGIN	Aurelien	8 RUE FRANC COMTOISE,25370 TOUILLON ET LOULETEL	29/05/1997		19AM35034	FRA
	306488	Copilote	GRANDMOUGIN	Didier	8 RUE FRANCCOMTOISE,25370 TOUILLON ET LOULETEL	29/09/1967		14AR46515	FRA
DEMO6		Pilote	GROS	Andre	4 rue des gribars,39570 ST LAURENT LA ROCHE	01/01/1900			FRA
		Copilote	GROS	Ludivine		01/01/1900			FRA
31	147310	Pilote	GUILLAUD	Julien	95 CHEMIN DU TREYLARD,38490 LE PASSAGE	14/02/1986		020338101485	FRA
	171880	Copilote	BELLAVARDE	Melodie	9 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE,73400 UGINE	23/06/1988		050473200570	FRA
38	172781	Pilote	GUYOT	Nathan	LA PELOUSE,69690 BIBOST	31/03/1987	LYON	041269100579	FRA
	216840	Copilote	INTILLA	Wilfrid	27 RUE DU TREYVE,42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	10/09/1986	ST ETIENNE	14AC18754	FRA
84	21604	Pilote	HARDY	Michel	8 ALLEE DES CHENES,54600 VILLERS LES NANCY	29/03/1967		850754300043	FRA
		Copilote	LECOMTE	Dorian		01/01/1900			FRA
42	156991	Pilote	HAUT-LABOURDETTE	Romain	44 BOULEVARD D'ITALIE,CHATEAU D'AZUR,98000 MONACO	22/03/1989		082519	FRA
	22586	Copilote	TARDITO	Fabien	30 BOULEVARD DU JARDIN EXOTIQUE,98000 MONACO	05/08/1973		051244	FRA
15	145999	Pilote	JACQ	Wilfried	100 RUE DES BAOUS,83600 FREJUS	06/06/1981		970906100151	FRA
	312624	Copilote	DOUE	Christophe	27 CHEMIN DU COLLET VILLA 6,06130 GRASSE	11/01/1982		000806200941	FRA
00	326635	Pilote	JACQUEMAI	Philippe	10 RUE DU FORT CHABEROL,25140 FRAMBOUHANS	26/12/1967		21AD08478	FRA
		Copilote	DELOY	Jean Marc		01/01/1900			FRA
85	140359	Pilote	JANNY	Jerome	15 RUE DU 29EME BCP,55250 REMBERCOURT SOMMAISNE	06/04/1985		13BC57158	FRA
	193419	Copilote	GUTIERREZ	Clement	82 RUE DE BLAMONT,55100 VERDUN	27/11/1985		021155100215	FRA
52	137053	Pilote	JEUDY	Sebastien	20 RUE DU FORT,70300 BREUCHES	12/02/1982	REMIREMONT (88)	980670200219	FRA
	141116	Copilote	JEUDY	Yohann	6 RUE DU BAS DU CRAUX,70300 FROIDECONCHE	14/02/1985		010770200131	FRA
32	131866	Pilote	KATONA	Nicolas	239 RUE DE L EGLISE,39300 NEY	26/09/1974		930539200090	FRA
	253801	Copilote	KATONA	Alexis	239 RUE DE L'EGLISE NEY	02/11/1997		15AX70499	FRA
73	262734	Pilote	LA ROCHEFOUCAULD	Antoine	19 CHEMIN DE LA SAUVAGEONNE,45530 SURY AUX BOIS	02/08/1963		811 045 200 249	FRA
	262733	Copilote	DONY	Marion	10 QUAI DU PATIS,45200 MONTARGIS	21/09/1991		080 145 200 049	FRA
82	250630	Pilote	LAFARGE	Jeremy	590 RUE DES CHARMES,71260 LUGNY	04/11/1997		18A110394	FRA
	256570	Copilote	FOURNET	Baptiste	70 RUE HENRI CHALLAND,21700 NUITS ST GEORGES	15/11/1996		14AZ04768	FRA
79	22790	Pilote	LAPIERRE	Vincent	204 RUE DU VIEUX BOURG,RESIDENCE LES ANCOLIES,39220 BOIS D AMONT	02/12/1970		890.139.200.039	FRA
	302292	Copilote	BOISSON	Sarah	10 RUE DE BESANCON,39100 DOLE	05/02/1996		14AE89576	FRA
50	255967	Pilote	LAURENCE	Tobias	38 RUE DENIS PAPIN,25300 PONTARLIER	09/09/1999		131025100286	FRA
	EN COUR	Copilote	PRITZY	Anthony	2 BIS RUE DE MONTEZARD,120 N,25270 SEPTFONTAINES	08/04/1998		170 425 100 201	FRA
24	230380	Pilote	LHERITIER	Fabrice	23 AV. PROF. HENRI CHRETIEN,06300 NICE	12/06/1970		14A1167153	FRA
	204344	Copilote	SLIZ	Karine	21 CORNICHE DU SARDE,83600 LES ADRETS DE L ESTEREL	10/10/1973		940367800134	FRA
87	149014	Pilote	MACHADO	Baptiste	5 RUE DE LA MAIRIE,88100 REMOMEIX	24/04/1994		21AF75039	FRA
	146588	Copilote	PARMENTELAT	Julien	26 RUE SAINTE ODILE,88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	30/04/1980		990888100021	FRA
40	148059	Pilote	MARCHAL	Eddy	1 RUE DU CALVAIRE,88700 NOSSONCOURT	03/05/1983		990654200076	FRA
	300339	Copilote	EHRE	Christine	74 GRANDE RUE,54370 EINVILLE AU JARD	20/04/1991		070654200010	FRA

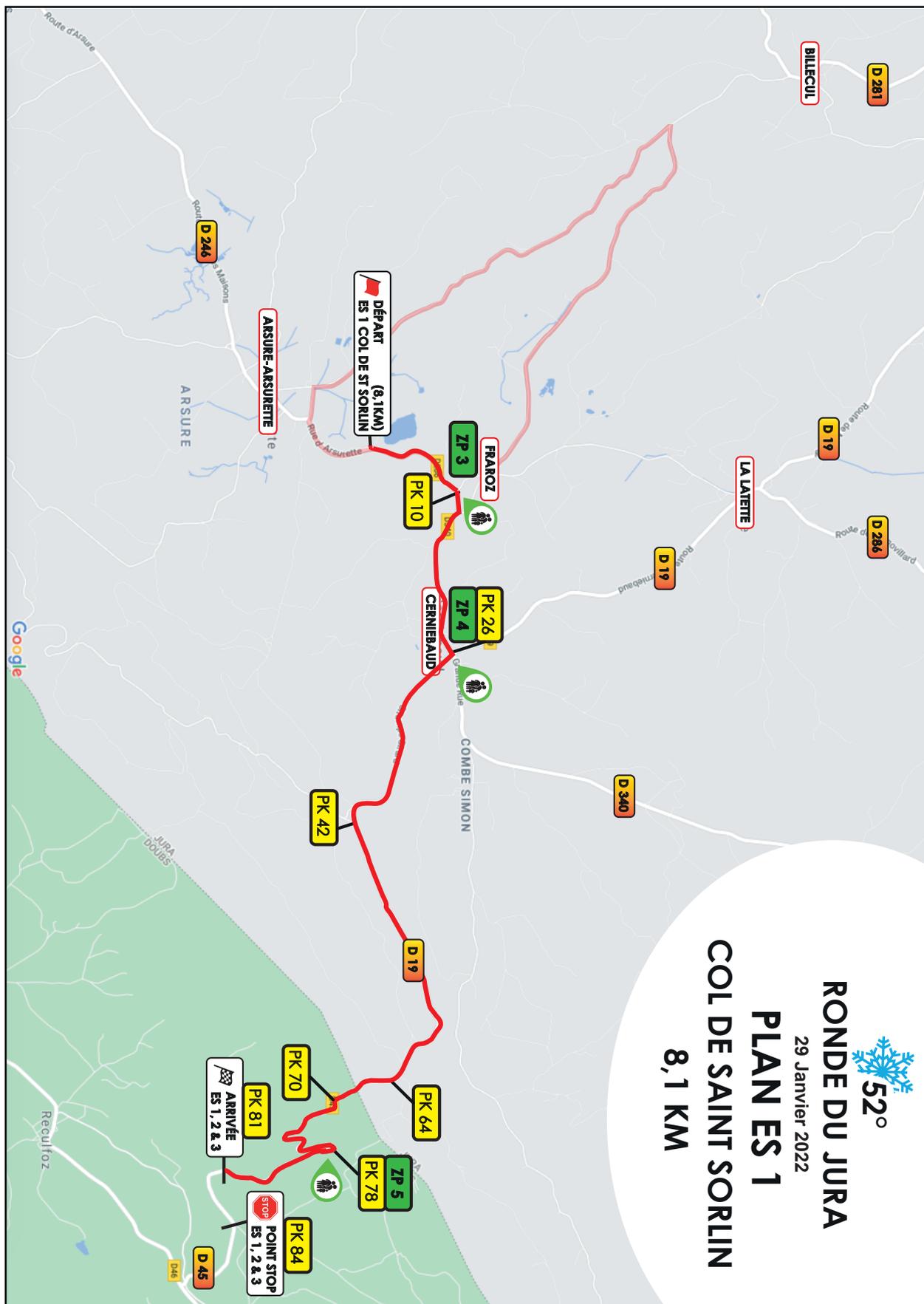
N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
67	48772	Pilote	MASCLAUX	Jerome	175 RUE DE LA BLACHERE,07380 MEYRAS	23/10/1978		941.007.200.471	FRA
	149337	Copilote	ROUDIL	Nicolas	ARCHINAUD,43150 CHADRON	20/01/1986		020443200090	FRA
41	31227	Pilote	MATHIEU	Eric	9 AVENUE DES POILUS,06100 NICE	02/05/1966		831106210736	FRA
	115061	Copilote	TOSI	Nicolas	HAMEAU DE VESCOUS,06830 TOUDON	16/06/1980		960606200747	FRA
12	203978	Pilote	MICHEL GROSJEAN	Francois	6 VERS LES MOULIN,39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX	27/06/1978	CHAMPAGNOLE	960939200057	FRA
	195390	Copilote	COLLE	Aurelien	1 RUE MILLET,70200 LURE	07/02/1984	BELFORT (90)	000490100162	FRA
25	25171	Pilote	MONDET	Jean-Noel	LA FOURNIERE HAUTE,04400 UVERNET FOURS	01/06/1972		900.704.310.083	FRA
	148651	Copilote	CRUVEILLE	Bernard	LA ROUVIERE,04200 VAUMEILH	09/05/1981		990104300037	FRA
55	152969	Pilote	MONNIN	Jean Paul	rue principale,25310 DANNEMARIE LES GLAY	19/05/1983	MONTBELIARD	000125100774	FRA
	160719	Copilote	GILLIOT	Franck	8 RUE D'ECHENANS,25750 SEMONDANS	26/02/1979		971159504577	FRA
70	185269	Pilote	NEYRET-GIGOT	Alexandre	59 ROUTE DU BOURG,73610 AIGUEBELETTE LE LAC	03/05/1990		060638100391	FRA
	150970	Copilote	RATEL	Lionel	1012 ROUTE DE ST MARTIN,73140 ST MARTIN DE LA PORTE	10/08/1988		040873200506	FRA
88	261505	Pilote	ODDOUX	Maxence	138 RUE DE PONT DE VEYLE,01290 CROTTET	17/06/1999	MACON	180102000864	FRA
	238158	Copilote	TABOURIN	Raphael		01/01/1900			FRA
89	209224	Pilote	OUDOT	Jean-Sebastien	1 RUE DE LA POUGE,70110 VILLECHEVREUX	02/02/1993	LURE	090370200109	FRA
	197417	Copilote	MEYER	Jules	1 PASSAGE DES EGLANTINES,70200 LURE	17/07/1993		091070200155	FRA
60	175305	Pilote	PADILLA	Vincent	11 RUE DE SUBSTANTION,34920 LE CRES	14/05/1991		090134300016	FRA
	190654	Copilote	AMIEL	Mathilde	LA SAUGE,81800 RABASTENS	23/03/1993		090 481 100 195	FRA
62	239770	Pilote	PAUTARD	Nicolas	364 CHEMIN DE BELLE FERME,01170 GEX	02/10/1995		13BF73700	FRA
	204367	Copilote	CHARDIN	Jerome	10 RUE DES LAVANDIERES,89200 ISLAND	20/06/1986		18AD13866	FRA
71	4291	Pilote	PERRIAT	Dominique	32 CHEMIN DE CHOISILLE,37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	04/04/1950		946814417	FRA
	10782	Copilote	EVIN	Frederic	BP 1572,98729 PAPETOI	15/08/1967		850737201284	FRA
37	4292	Pilote	PERRIAT	Frederic	21 RUE DE L'OPALE,37300 JOUE LES TOURS	06/09/1975		920337200392	FRA
	145432	Copilote	FERRAND	Cyril	12 ALLEE D'ARMOR,37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	23/12/1981		16AU66097	FRA
DEMO7	227839	Pilote	PETIT-PROST	Patrick	20 RUE BERNARD,39100 DOLE	02/01/1958		90023	FRA
	232376	Copilote	BOINE	Corinne	20 RUE BERNARD,39100 DOLE	06/08/1962		800801200040	FRA
68	126006	Pilote	POIROT	Yohan	7 CHEMIN DE SAINT GUERIN,LA ROUAUCHE,88160 LE MENIL	09/01/1981		15AA80083	FRA
	238576	Copilote	CANAL	Olivier	8 RUE DES SORBIERS,88160 LE MENIL	07/01/1994		110788100511	FRA
14	230809	Pilote	POIZOT	Thibaut	GAP SUD AUTO,48 AVENUE DE PROVENCE,05000 GAP	18/01/1996		14AE76346	FRA
	246186	Copilote	GRAND	Marion	48 AVENUE DE PROVENCE,05000 GAP	16/06/1997		17AS10940	FRA
69	251491	Pilote	PRITZY	Guillaume	2 BIS RUE DE MONTEZARD,25270 SEPTFONTAINES	08/04/1998		170 425 100 201	FRA
	306499	Copilote	SANDONA	Alexandra	1 RUE DES ESSARTS,25370 JOUGNE	24/06/1979		970425100166	FRA
DÉMO2		Pilote	PUTELAT	René	2 rue des compagnons,21110 GENLIS	01/01/1900		770939200143	FRA
		Copilote	HOUCARD	Virginie	2 rue des compagnons,21110 GENLIS	01/01/1900		921021200814	FRA
4	143392	Pilote	RABASSE	Cedric	9A ROUTE DE PLEURE,39120 LE DESCHAUX	01/01/1900		010425100074	FRA
	149231	Copilote	RABASSE	Sabrina	9 A ROUTE DE PLEURE,39120 LE DESCHAUX	26/09/1978		960352100285	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
46	115931	Pilote	RAMBOZ	Nicolas	20 CHEMIN DU CARROUGE,39120 LE DESCHAUX	12/12/1979		970139200170	FRA
	3142	Copilote	BRIET	Joel	50 RUE DU MUGUET,39100 DOLE	09/05/1959		761.039.200.337	FRA
56	5128	Pilote	RAMEL	Olivier	Rte des Montagnes 60,1269 BASSINS,Suisse	01/01/1900	LAUSANNE	005222010003	CHE
	3260	Copilote	FORESTIER	Pierre Alain	1304 SENARCLENS,Suisse	17/12/1953	MORGES	005025992005	CHE
DEMO1	195027	Pilote	RIBAUDDO	Tony	835 ROUTE DES FUTAIES,74370 VILLAZ	20/04/1990		071174100375	FRA
		Copilote	FERAUD	Annie		01/01/1900			FRA
91	318953	Pilote	RIGOULET	Jerome	3 RUE DE LA MAIRIE,39110 THESY	08/12/1979		18AJ72537	FRA
	31687	Copilote	DUBOIS	Sylvain	6 LOTISSEMENT SUR LE PUIITS,39300 MONT SUR MONNET	18/02/1975		921039200085	FRA
48	213932	Pilote	ROUSSELET	Adrien	4 rue de suite pesettes,25300 GRANGES-NARBOZ	16/09/1993	PONTARLIER	15AD18083	FRA
	214475	Copilote	COUVAL	Clara	7 RUE DE LA DOURAIZE,25560 FRASNE	01/07/1992		081088100477	FRA
49	187881	Pilote	SAILLARD	Mickael	21 RUE DES MARAIS,25160 VAUX ET CHANTEGRUE	10/08/1988		041139200339	FRA
	219818	Copilote	COTE COLISSON	Maxime	17 LE PETIT BOIS,25300 LA CLUSE ET MIJOUX	02/03/1990		060325100495	FRA
3	151982	Pilote	SANDONA	Julien	1 RUE DES ESSARTS,25370 JOUGNE	28/01/1987		14AJ66451	FRA
	251016	Copilote	MILLOT	Florian	4 RUE DES CHAUMES,89450 PIERRE PERTHUIS	02/05/1996		130821200232	FRA
72	141591	Pilote	SCHWAILBOLD	Gregory	36 RUE DE CHENEPIER,70400 FRAHIER ET CHATEBIER	04/05/1984		000570200198	FRA
	216215	Copilote	GHEERBRANT	Xavier	4 RUE DES VIGNES,70400 VYANS LE VAL	13/05/1985		020570200037	FRA
57	5514	Pilote	SIPPEL	Fabien	Route de Pensaz 5,1261 LE VAUD,Suisse	15/03/1987	MORGES	005404033016	CHE
	3094	Copilote	BESSE	Gregory	route de paveire 10,1946 BOURG ST PIERRE,Suisse	01/01/1900			CHE
VIP1	113155	Pilote	SOARES	Eric	1 RUE DES AUBEPINES,25650 GILLEY	01/07/1979		16AL47312	FRA
	113155	Copilote	SOARES	Eric	1 RUE DES AUBEPINES,25650 GILLEY	01/07/1979		16AL47312	FRA
000	6254	Pilote	SPART	Patrick	BEAU SITE 15,CH-2300 LA CHAUX DE FONDS,Suisse	16/11/1970	SUISSE	1174415005	CHE
	5532	Copilote	GROSJEAN	Julien	Chemin de la Charrière 5a,2056 DOMBRESSON,Suisse	28/06/1985	LANDEYELUX	001268225003	CHE
34	200984	Pilote	TETU	Richard	7, rue du Carrouge,39120 TASSENIERE	12/01/1991	DOLE	090439200156	FRA
	201405	Copilote	SAGE	Dylan	LES BRANTUS,39140 CHAPELLE VOLAND	21/05/1994	BESANCON (25)	100639200155	FRA
17	124460	Pilote	VIALLETTE	Nicolas	309 RUE AUGUSTE CLUZEL,07100 BOULIEU LES ANNONAY	05/05/1979		950.507.200.049	FRA
	164785	Copilote	VIALLETTE	Claude	113 ROUTE D'ANNONAY,LES IRIS,07100 ROIFFIEUX	25/10/1953		583 247 107	FRA
90	57290	Pilote	VINCENT	Cyrille	1 BIS RUE DE LA MISTANFLUTE,71270 MOUTHIER EN BRESSE	09/10/1981	LONS LE SAUNIER	990 639 200 235	FRA
	229626	Copilote	GAUTRON	Camille	2 ROUTE DE DOLE,39120 TASSENIERES	28/08/1990		080939200391	FRA

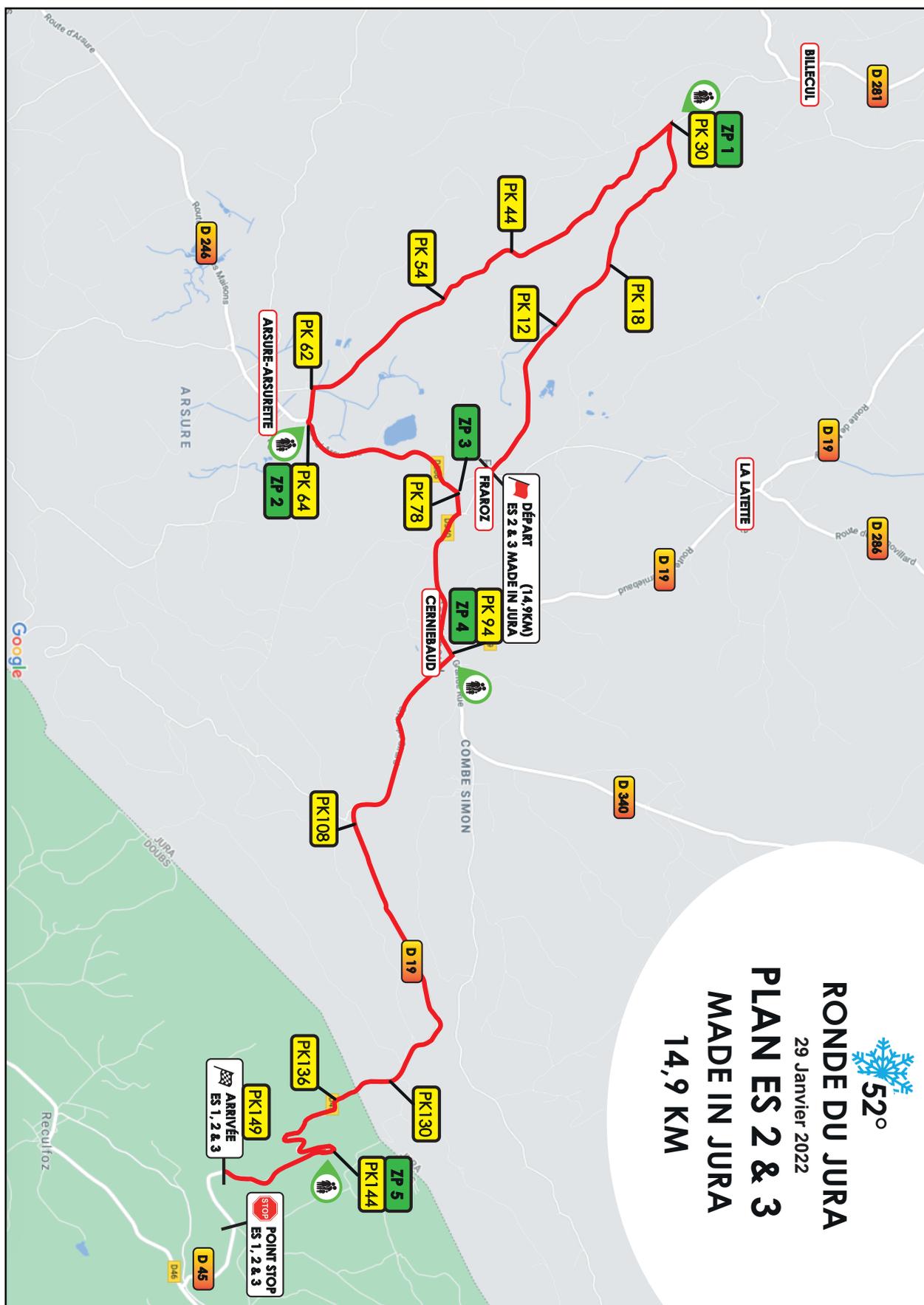
87 équipages engagés

52^{ème} RONDE DU JURA
29 Janvier 2022
ES1 - Col de Saint Sorlin - 8,1 Km





52^{ème} RONDE DU JURA
29 Janvier 2022
ES2 & 3 - Made in Jura - 14,9 Km



Préfecture du Jura

39-2022-02-07-00001

ARRETE INTER DEPARTEMENTAL PORTANT
MODIFICATION DU SYNDICAT MIXTE
D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DU
BASSIN DE LA BRENNE

ARRÊTE INTER DEPARTEMENTAL
portant modification des statuts du syndicat mixte
d'assainissement et d'aménagement du Bassin de la Brenne

LE PRÉFET DU JURA,

LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-17-1 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62 du 15 janvier 1965 modifié portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du Bassin de la Brenne ;

Vu les délibérations n°12.2021 et n° 13.2021 du 26 octobre 2021 par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Bassin de la Brenne s'est prononcé pour la restitution de la compétence GEMAPI aux communautés de communes membres puis au transfert par ces dernières de la compétence « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » ayant pour conséquence la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations favorables du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse Haute-Seille (28 octobre 2021), de la communauté de communes La Plaine Jurassienne (9 novembre 2021), de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura (9 novembre 2021) et de la communauté de communes Bresse Nord Intercom' (18 novembre 2021) ;

Considérant que les conditions requises pour procéder à la modification des statuts du syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Bassin de la Brenne sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Jura et de la préfecture de Saône et Loire :

ARRETE

Article 1 : le syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Bassin de la Brenne procède à la modification de ses statuts dont un exemplaire est annexé au présent arrêté.

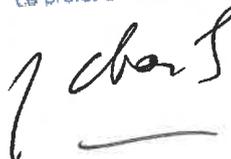
.../...

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le sous-préfet de Louhans, le président du syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Bassin de la Brenne, les présidents des communautés de communes membres du syndicat, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et de la préfecture de Saône-et-Loire.

A Mâcon, le 04 JAN. 2022

Le préfet de Saône-et-Loire,

Le préfet de Saône-et-Loire



Julien CHARLES

A Lons-le-Saunier, le 07 FEV. 2022

Le préfet du Jura,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Justin BABILLOTTE

Statuts Syndicat Mixte d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne

CHAPITRE 1 – CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE :

Article 1^{er} – Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat Mixte d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne.

Adhèrent à ce syndicat mixte, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de la Brenne, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;
- Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de Communes Arbois Poligny Cœur du Jura.

Article 2 – Objet et compétences.

Le syndicat a pour objet l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Article 3 – durée.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège de l'établissement.

Le siège du syndicat est situé à la mairie de Sellières.

Les fonctions de receveur seront assumées par le comptable public de Poligny.

CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT :

Article 5 – Comité syndical

Le Comité du syndicat est composé par le même nombre de délégués dont disposaient les communes membres avant la substitution, soit deux délégués par commune.

Article 6 – Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Lons le Saunier, le 7 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour.
MACON, le 14 JAN. 2022

Le préfet de Saône-et-Loire

Julien CHARLES

Préfecture du Jura - 39-2022-02-07-00001 - ARRETE INTER DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BRENNÉ

Préfecture du Jura

39-2022-02-02-00002

Arrêté préfectoral modificatif composant le
CODERST.



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral modificatif portant composition du
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CoDERST)**

ARRÊTÉ n° DCPAT/BCIE/20220202-001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.1416-1 à R.1416-6 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 19 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°DCPAT/BCIE/20211005-001 du 5 octobre 2021 portant le renouvellement de la composition du CODERST ;

Vu la désignation du 16 décembre 2021 effectuée par la Chambre de Métier et de l'Artisanat du Jura en raison des élections des représentants des CMA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° n° DCPAT/BCIE/20211005-001 du 5 octobre 2021 est modifié comme suit :

3° Collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

Membres titulaires :

- **Mme Anne RUBIN, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Jura ;**

Cette personne est désignée pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'au 5 octobre 2024.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Est annexée au présent arrêté la liste des membres du CODERST qui abroge toute liste antérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

Fait à Lons-le-Saunier, le **02 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20220909-001

Liste des membres

1^{er} collège : représentants des services de l'État

- M. le préfet du Jura ou son représentant
- M. le directeur de la DREAL ou son représentant
- M. le chef de UiD DREAL 39-71 ou son représentant
- M. le DDT du Jura ou son représentant
- Mme la cheffe du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt de la DDT ou son représentant
- M. le directeur de la DDETSPP ou son représentant
- M. le directeur de l'ARS ou son représentant

2^{ème} Collège : représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux	- Mme Françoise VESPA, conseillère départementale du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume	- Mme Séverine CALINON, conseillère départementale du canton d'Authume
- Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, maire de Mesnois	- M. Jacques HUGON, maire du Moutoux
- M. Étienne ROUGEAUX, maire d'Ecleux	- M. Arnaud RICHARD, maire des Deux Fays
- M. Michel BLASER, maire de Maisod	- M. Christian BRETIN, maire de Cousance

3^{ème} Collège : représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

Titulaires	Suppléants
- M. Bernard MONAMY, représentant l'UDAF du Jura	- M. Jacques PERIDON, représentant l'UDAF du Jura
- Mme Joëlle PIENOZ, représentant JNE	- M. Jacques LANÇON, représentant JNE du Jura
- M. Michel BONNIN, représentant la FJPPMA	- M. Sylvain POLTURAT, représentant la FJPPMA du Jura
- Mme Anne RUBIN, représentant la CMA du Jura	/
- M. Emmanuel FERREUX, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura	- M. Cédric BONGAIN, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura
- M. Daniel LEPRÉ, représentant la CCI du Jura	- M. Julien WATRIN, représentant la CCI du Jura
- M. le lieutenant Nicolas CHARLES DE FRANCE, représentant le SDIS du Jura	- M. le capitaine Frédéric TISSERANT représentant le SDIS du Jura
- M. Grégoire JAY, représentant le SIDEC du Jura	/
- Mme Valérie COLIN, représentant la CARSAT de Bourgogne-Franche-Comté	- Mme Stella GALLO, représentant la CARSAT de Bourgogne-Franche-Comté

4^{ème} collège : personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
- Mme le docteur Claire GIRARDIN-THIEBAUT, représentant l'ordre des médecins	/
- M. Alexandre BENOIT-GONIN, hydrogéologue agréé	- M. Jacky MANIA, hydrogéologue agréé
- M. Philippe ANTOINE, représentant le CAUE	- Mme Agnès MARTINET, représentant le CAUE du Jura
- Mme Françoise POZET, cheffe de mission santé animale au LDA39 à Poligny	- Mme Stéphanie BASSARD, cheffe de projets ou M. Alain VIRY, adjoint au chef de mission santé animale ou M. Jérôme CHATARD, directeur – LDA du Jura

